



LE POINT DE VUE DE HERVÉ CRES ET PHILIPPE MONGIN

L'absurde gratuité des enseignements de master

Nos universités ont choisi d'appliquer les normes européennes d'enseignement supérieur en séparant nettement la licence, premier diplôme obtenu en trois ans, du master, second diplôme qui requiert deux années supplémentaires. L'un est à dominante généraliste et le second à dominante professionnelle, ce qui soulève immédiatement la question de l'avantage économique dont bénéficient les utilisateurs en prolongeant ainsi leurs études. Sans ignorer la composante de formation générale et d'initiation à la recherche propre à certaines filières, on peut considérer que les étudiants effectuent un investissement en « capital humain » – suivant un concept économique désormais bien compris – avec l'idée d'obtenir un avantage financier substantiel en retour de leurs efforts.

L'écart moyen de rémunération entre les titulaires de master et de licence atteindrait, selon des données fiables, 8.000 euros annuels trois ans après la fin des études. Encore que les preuves soient ici moins nettes, il apparaît que ce montant croisse avec l'ancienneté. Au minimum, l'investissement vaut la somme des différentiels cumulés de salaires puis de pensions de retraite. Et cette estimation ne tient pas compte des avantages immatériels dont un économiste chercherait aussi

l'approximation monétaire. Si l'on considère à la fois la privation de revenu pendant deux ans, l'effet du taux d'escompte sur les rentrées futures et leur augmentation prévisible durant la carrière, la valeur moyenne de l'investissement ne devrait pas être infé-

La valeur d'un master pour son détenteur atteint au moins 100.000 euros. Pourquoi le contribuable devrait-il le subventionner ?

rieure à 100.000 euros. Sachant qu'il y a près de 120.000 diplômés de master par an en France, on peut conclure qu'ils obtiennent collectivement un capital d'au moins 12 milliards d'euros.

En vertu de quoi le contribuable devrait-il subventionner ces investisseurs avisés ? Si l'on pense à l'efficacité économique, la gratuité des masters la défie grossièrement. Elle encourage la surexploitation des ressources collectives, selon le schéma que les économistes ont nommé « tragédie des communs », en référence à une pratique bien connue des anciennes sociétés agricoles. Pour beaucoup d'étudiants, la subvention n'est qu'un effet d'aubaine parce qu'ils poursuivraient de toute façon leurs études,

conscients qu'ils sont de l'avantage financier dont ils bénéficieraient par la suite.

La gratuité répondrait-elle aux exigences de justice sociale qui doivent contrebalancer la simplicité abusive du calcul économique ? Il est avéré que la population des diplômés de master provient en grande part des catégories sociales les plus favorisées. Une partie non négligeable de la subvention va donc grossir le capital de la bourgeoisie française ou, d'ailleurs, étrangère, alors qu'on devrait la réserver aux seuls étudiants démunis ou du tiers-monde.

Invouera-t-on l'argument, cette fois-ci juridique, d'égalité devant le service public ? Les tribunaux n'ont à notre connaissance jamais contesté aux écoles de commerce et à certaines écoles d'ingénieurs la faculté d'imposer à leurs étudiants des frais de scolarité non négligeables. En toute licéité, d'autres établissements comme l'IEP de Paris leur ont emboîté le pas. Ils révèlent ainsi l'évolution de l'enseignement supérieur tout entier vers une professionnalisation des filières que, par ailleurs, les hommes politiques de tous bords recommandent comme une panacée.

Et la recherche, enfin ? Dans une institution d'enseignement qui équilibre ses filières, les programmes théoriques difficiles bé-

néficieront du succès des études professionnalisantes, qui, d'ailleurs, font quelquefois bon ménage avec la recherche. En modulant les frais de scolarité suivant les masters, on instaurera dans ce domaine aussi la redistribution que l'égalitarisme purement formel de la tradition rend impossible. Des disciplines qui se sont distordues au nom de l'impératif des débouchés relèveront la tête.

Assez des fausses candeurs : sur le pactole des 12 milliards, une partie doit retourner à la collectivité qui l'a fait naître. On calculera les frais de scolarité de manière à ce que, pour les plus favorisés, ils reflètent le taux existant de prélèvement fiscal sur les revenus financiers. On encouragera les prêts bancaires à taux faible pour que les étudiants, même privilégiés, n'aient pas à dépendre exclusivement de leur famille. On peut vouloir que les moins favorisés diffèrent le paiement des frais jusqu'au moment où leur revenu atteint le seuil convenable. Tout bien compté, il restera plus de 1 milliard d'euros à l'Etat, une somme coquette pour accompagner la réforme des masters que le gouvernement prépare aujourd'hui sous forte contrainte budgétaire.

HERVÉ CRES est professeur à l'école HEC,
PHILIPPE MONGIN est directeur de recherche au CNRS.